

# le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • j u i n 2 0 1 9 • N ° 1 3 8

Le conseil municipal s'est réuni le 6 juin 2019, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** M. BAROIS, **Maire** • Mmes DUBOIS, MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, M. DASSONVAL, **Adjoint** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, MM. FLAJOLLET, DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, M. JACQUET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, **Conseillers Municipaux**.

**Étaient excusés et représentés :** M. LELONG, M. DANIEL, Mme DECAESTEKER, MM. MAYEUR, LEBLANC.

**Était excusée :** Mme DUQUENNE.

**Était absent :** M. BAETENS.

## *Démocratie mode d'emploi*

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 19 mars et 11 avril 2019 ont été approuvés à l'unanimité.

## *Délibérations générales*

---

### **01) Installation de M. JACQUET Patrick, conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle le décès survenu le 6 mai de Monsieur PETSKA François, conseiller municipal.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de Monsieur PETSKA.

Le candidat venant sur la liste « Lillers, c'est vous ! » immédiatement après le dernier élu est appelé, conformément à l'article L 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Considérant le récépissé de déclaration de candidature délivré par la Sous-Préfecture de Béthune et le procès-verbal de l'élection du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à constater que Monsieur JACQUET Patrick fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

### **02) Modification au sein des commissions municipales**

Suite au décès de M. François PESTKA, par courrier en date du 14 mai 2019, M. le Maire a sollicité M. Patrick JACQUET, candidat sur la liste « Lillers, c'est vous ».

M. Patrick JACQUET a fait connaître son acceptation par courrier en date du 20 mai 2019. En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Lillers, c'est vous », M. François DESFACHELLES a été destinataire d'un courrier, daté du 22 mai 2019, sollicitant ses propositions afin de pourvoir au remplacement de M. François PETSKA dans les différentes commissions municipales et autres instances dont la composition a été validée par les élus du Conseil Municipal.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal, afin d'éviter toute rupture dans la représentativité des groupes :

- De prendre acte des propositions nouvelles du groupe « Lillers, c'est vous »
- De valider ces propositions
  - o Au sein des commissions municipales
  - o Au sein des instances de concertation et de dialogue
  - o Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi M. PESTKA est remplacé dans :

- La commission budget, culture, administration générale par M. Christophe FLAJOLLET
- La commission travaux, patrimoine, prévention, sécurité par M. Patrick JACQUET
- La commission cadre de vie, environnement et affaires rurales par M. Patrick JACQUET
- La commission urbanisme, développement local, commerce et artisanat par Mme Stéphanie CREMAUX
- La commission d'appel d'offres (suppléant) par M. JACQUET
- La commission de délégation du service public (suppléant) par M. JACQUET
- Le conseil d'administration du CCAS par M. FLAJOLLET.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales • (suite)

### **03) Acceptation d'un don provenant de l'indivision Sublaurier pour la Maison de la Chaussure**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la valorisation de la Maison de la chaussure, les services culturels de la ville ont été contactés par Mme Thérèse Theunynck, originaire de Malo-les-Bains, fille de M. André Sublaurier qui fut cordonnier, marchand de chaussures et représentant dans cette même ville. Suite à la fermeture de son magasin de chaussures et au décès de M. Sublaurier, les descendants ont souhaité faire plusieurs dons à la commune en soutien aux actions de sauvegarde et de préservation du patrimoine industriel engagées par la Ville.

Il s'agit de :

- 61 paires de chaussures. L'ensemble de ces chaussures datent d'avant les années 70. M. Sublaurier travaillait avec des usines de fabrication de chaussures lilloises pour la vente de leurs productions, mais en tant que représentant, il se déplaçait également dans plusieurs communes du Nord de la France pour vendre des modèles de différentes provenances. Ce don marque une autre vision de l'histoire de la chaussure dans la région.
- 1 valise de représentant. Ce don permet de se rendre compte de la façon de travailler des représentants de l'époque quand ils étaient en déplacement et sur la façon dont ils présentaient leurs produits.
- Boîtes de semences, fers, dâches, talons encastrés et ailes de mouches. M. Sublaurier étant également cordonnier de métier, des éléments de fabrication de chaussures avaient été conservés par sa famille. La Maison de la chaussure présente déjà ces pièces, mais celles-ci étant en métal, elles ont tendance à s'éroder. Ce don permettra de recueillir des objets en bon état de conservation quand la nécessité de remplacer ceux de la Maison de la chaussure s'avèrera nécessaire.
- 13 documents publicitaires et 1 carte de visite. Ce don de documents publicitaires complètera la présentation du métier de représentant en chaussures (l'un d'eux concerne les chaussures de sécurité Leroy de Lillers).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- accepter les dons de l'indivision Sublaurier afin de compléter la collection de la Maison de la chaussure.

**→ Voté à l'unanimité**

### **04) Installation classée pour la protection de l'environnement - projet de création d'une unité de méthanisation : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de création d'une unité de méthanisation fait l'objet d'un permis de construire n°062.516.18.00026 par la SARL AGRIMETHALYS représentée par Monsieur LACROIX Xavier et délivré le 9 mai 2019.

Dans le cadre de ce projet, et plus précisément au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de consultation ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public en mairie, au service Urbanisme du 23 avril au 23 mai 2019 inclus.

Délibérations générales • **Projet création d'une unité de méthanisation (suite)**

Vu la demande de Monsieur le Préfet afin que le conseil municipal émette un avis sur le projet au plus tard le 7 juin,

Après débat :

→ **18 élus ont émis un avis défavorable au projet**

→ **13 élus ont refusé d'émettre un avis**

## *Délibération Communauté Agglomération*

---

### **01) Rapport d'activités 2018 de la mise en œuvre du Contrat de Ville**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ledit rapport traite :

- Du contrat de Ville et ses orientations stratégiques
- De la programmation 2018 et les programmes connexes
- Des effets du contrat de ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours
- Des perspectives d'évolution du contrat de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu le projet de rapport d'activités 2018, élaboré par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu l'article 4 du décret du 3 septembre 2015, stipulant que les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis,

Vu la correspondance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 08 avril 2019, relative à la consultation de la commune de Lillers sur le projet de rapport d'activités de la mise en œuvre du contrat de ville, pour l'année 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DEBATTRE du projet de rapport d'activités,
- D'EMETTRE un avis au projet de rapport.

→ **Le conseil municipal prend acte et donne un avis favorable à l'unanimité**

## *Délibérations budgétaires*

---

### **01) Médiathèque municipale - Brocante de livres et de petits objets**

Chaque année, le premier dimanche de juillet, de 9h à 13h, la médiathèque municipale de Lillers organise une brocante de livres et de petits objets.

Cette brocante permet à la fois de toucher de nouveaux publics et de proposer à la vente les documents de la médiathèque issus du « désherbage ».

Par délibération n°I-13 en date du 31 mai 2018, le conseil municipal a fixé le tarif des documents proposés à la vente à 0,50€ le document.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au tout public trente emplacements gratuits, répartis dans les espaces de la médiathèque, pour tenir un stand de vente de livres ou de petits objets (signets, cartes postales, monnaies, affiches...). Les professionnels de la brocante sont exclus de cette animation.

Cette manifestation, organisée chaque année à la même période, ne fera l'objet d'une nouvelle délibération qu'en cas de modification du tarif.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Subventions 2019 aux associations et sociétés locales**

Lors du conseil municipal du 11 avril 2019, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, faute d'avoir rendu leurs bilans à la date convenue.

Commission « activités sportives et de loisirs »

- Live Danse : 120 €

Commission « cadre de vie, environnement, affaires rurales »

- Jeunes Sapeurs Pompiers du Lillérois : 152 €.

**→ Voté à l'unanimité**

### **03) Subvention exceptionnelle – Institut Lillérois de Judo**

Par courrier électronique du 17 mai 2019, l'Institut Lillérois de Judo sollicite auprès de Monsieur le Maire une subvention exceptionnelle.

En effet, six jeunes judokas sont qualifiés pour participer au championnat de France cadets 1<sup>ère</sup> division, ce qui entraîne une dépense conséquente imprévue ; les frais de trajets, d'hébergement, de repas étant estimés à 1881.44 €.

Ces six jeunes judokas seront accompagnés par 2 entraîneurs.

La mise à disposition d'un mini bus - via un conventionnement entre la Maison pour Tous et l'Institut Lillérois de Judo - permet de réduire, de façon conséquente, le montant des dépenses de transport.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 40 % (frais kilométriques déduits) de l'estimation de dépenses, soit 350 €.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 04) Subvention exceptionnelle – Tennis club de Lillers

Par courrier électronique du 14 mai 2019, le Tennis Club de Lillers informe Monsieur le Maire que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2.000 € afin de finaliser l'organisation de son prochain tournoi de tennis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Tennis Club de Lillers.

Cette subvention sera complémentaire du versement de la somme de 1.000 € attribuée par le FLJEP suite à la décision prise lors de la dernière réunion de son Conseil d'Administration.

**→ Voté à l'unanimité**

## 05) Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante les modifications suivantes au tableau des emplois de la Commune :

Propositions de créations des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1 poste d'attaché hors classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif, à 25/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent social, à temps complet,
- 2 postes d'agents sociaux, à 28/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28/35<sup>ème</sup>,
- 4 postes d'adjoints techniques, à 28/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28/35<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'adjoints d'animation, à 28/35<sup>ème</sup>.

Propositions de suppressions des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- 1 poste d'attaché, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à 27/35<sup>ème</sup>.

**→ Voté à l'unanimité**

## 06) Mairie et Ccas de Lillers – Convention de mise à disposition d'un personnel du SAAD (CCAS) aux Services Techniques (Mairie)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter le projet de convention relative à la mise à disposition, dans le cadre d'un reclassement pour raisons de santé, d'un fonctionnaire territorial, agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au SAAD, pour assurer des fonctions administratives auprès des Services Techniques de la Mairie de Lillers.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## **07) Mairie et Ccas de Lillers – Convention de mise à disposition d'un personnel de la Mairie de Lillers auprès de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat (Ccas)**

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le projet de convention relative à la mise à disposition, dans le cadre d'un reclassement pour raisons de santé, d'un fonctionnaire territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour assurer des fonctions administratives auprès de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat (Ccas).

→ **Voté à l'unanimité**

## **08) Remise gracieuse – traitements 2018 – Assistants territoriaux d'enseignement artistique**

Suite à des vérifications des Services de la Trésorerie Municipale sur les rémunérations 2018 versées au Personnel de la Ville de Lillers, deux irrégularités ont été soulevées :

En effet, aucune délibération dans la Collectivité ne permet le versement d'heures supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Or, 6 heures supplémentaires (mai 2018) ont été versées, à un assistant territorial d'enseignement artistique, correspondant à 139,62 Euros ; et 44 heures supplémentaires (février 2018, mai 2018, juin 2018 et juillet 2018) ont été versées, à un second assistant territorial d'enseignement artistique, correspondant à 581,85 Euros.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée délibérante que soit adoptée la remise gracieuse de la somme perçue par ces deux agents.

→ **Voté à l'unanimité**

## **09) Etudiants de l'enseignement supérieur accueillis dans les différents Services de la Collectivité – Gratification**

Par délibération du 8 avril 2010, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'attribuer, conformément aux dispositions du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 et de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 novembre 2009, une gratification aux stagiaires accueillis dans la Collectivité, relevant de l'enseignement supérieur, dès lors que lesdits stages avaient une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée délibérante d'actualiser ladite délibération.

En effet, les conventions de stages signées sont soumises à l'application de l'article L124-6 du Code de l'Éducation, qui stipule que « *lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stage(s) ou la ou les période(s) de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu, ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond*

Délibérations budgétaires • Gratification étudiants de l'enseignement supérieur  
(suite)

horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité Sociale ».

→ **Voté à l'unanimité**

## 10) Compte Epargne Temps – Monétisation Exceptionnelle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante la situation d'un agent qui, en retraite pour invalidité depuis quelques mois après une période de maladie, puis longue maladie, puis longue durée, et enfin disponibilité d'office pour raisons médicales, n'a pas pu solder son CET avant sa date de mise à la retraite.

Les dispositions du règlement de Service actuel de la Collectivité ne permettent pas la monétisation d'un tel solde.

Monsieur le Maire propose donc aux Membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement quant à la monétisation exceptionnelle du solde de CET aux agents qui, pour des raisons de santé, n'auraient pas pu solder leur CET avant leur départ en retraite.

→ **Voté à l'unanimité**

## 11) Compensation des heures de travail effectuées dans le cadre des élections

1) A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut desdits agents.

Trois possibilités existent :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires,
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (pour les agents de catégories C et B),
- Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (pour les agents de catégorie A).

Il convient de délibérer pour la mise en place de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Pour les élections municipales, régionales, départementales, législatives, présidentielles, européennes et pour les consultations par référendum, les modalités de calcul sont les suivantes :

L'IFCE est allouée dans une double limite :

- le crédit global (obtenu en multipliant une valeur maximum d'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie – application au taux moyen d'un coefficient compris entre 1 et 8 – par le nombre de bénéficiaires).
- une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la Collectivité.

Il est à noter que l'octroi du taux maximal à un agent requiert une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global.

Il est proposé d'appliquer, présentement, un coefficient 1 au taux moyen d'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui permettra de calculer le crédit global.

Délibérations budgétaires • **Compensation des heures de travail effectuées dans le cadre des élections (suite)**

2) Par ailleurs, pour les agents du Ccas, qui seraient amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et à la tenue des bureaux de vote, il conviendra d'établir, pour chaque agent concerné, une convention permettant de compenser le travail effectué ; les tâches liées aux opérations électorales n'entrant pas dans le champ de compétences du Ccas.

→ **Voté à l'unanimité**

## **12) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires - Année scolaire 2019/2020**

Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2019/2020, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une somme de 26 €.

Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général, à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers.

Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

Monsieur le maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

→ **Voté à l'unanimité**

## **13) Exercice budgétaire 2019 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables 6541**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances admises en non valeur :

- 2007 à 2017 pour un montant total de 1.002 €

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6541.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non valeur de ces produits.

→ **Voté à l'unanimité**

## **14) Exercice budgétaire 2019 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables 6542**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2012 pour un montant total de 7.386,78 €

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6542.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 15) Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique

Monsieur le Maire indique que :

- malgré les différents services mis en place sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets,
- malgré le règlement élaboré par la CABBALR, règlement relatif à l'organisation et aux modalités de collectes des ordures ménagères, des objets recyclables et des déchets verts,
- malgré un arrêté municipal interdisant tout dépôt sur la voie publique, en dehors des collectes, il est constaté des dépôts sauvages sur les espaces publics. Ces actes d'incivilités nuisent à l'image de la commune, à la propreté urbaine, voire à la sécurité et à la santé des usagers des espaces publics.

Les auteurs de ces dépôts sont verbalisés par la police rurale, sur le fondement des articles R.610-5 ; R.632-1 ; R.633-6 ; R.635-8, R.644-2 du code pénal. Lorsqu'il s'agit d'un fait délictueux, ce dernier est relevé par procès-verbal et transmis au Procureur de la République.

Au-delà de ces dispositions, considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de fixer un tarif pour ce type d'interventions.

- Facturation forfaitaire à raison de 25.00 € brut de l'heure par intervenant pour le ramassage, l'enlèvement et le nettoyage du site.

- Forfait de 250,00 € concernant l'acheminement des dépôts vers les déchèteries.

Compte tenu de la nature de certains dépôts (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...) si l'enlèvement des déchets, leur traitement et le nettoyage du site, entraînent une dépense supérieure à la facturation forfaitaire détaillée ci-dessus, les frais réels supportés par la commune seront facturés.

Une fois le dépôt constaté par la Police Rurale, l'auteur des faits sera systématiquement recherché, notamment en ayant recours à la vidéosurveillance.

Identifié, l'auteur des faits recevra un courrier l'informant du coût de réparation du préjudice subi par la collectivité et de l'émission d'un titre de recette correspondant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**→ Voté à l'unanimité**

## 16) Cession de l'immeuble 255 boulevard de Paris à M. Anthony DELEPINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2014 décidant l'acquisition d'un immeuble sans maître cadastré BD 53 sis 255 boulevard de Paris à Lillers, puis par acte notarié du 28 mars 2017, la commune de Lillers s'est porté acquéreur de l'immeuble précité.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession à M. Eric TRANNIN dudit bien au prix de 13.500 euros,

Considérant le courrier de M. Eric TRANNIN en date du 3 mai 2019 renonçant à l'achat dudit bien,

Délibérations budgétaires • **Cession d'immeuble (suite)**

Considérant le courrier de M. Anthony DELEPINE en date du 7 mai 2019 se proposant d'acquérir ledit bien pour le prix de 12.500 euros,

Considérant l'avis des Domaines en date du 28 mars 2018 et considérant que la proposition de prix de Monsieur Anthony DELEPINE est conforme à l'estimation du service des Domaines,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession de la parcelle BD 53 à M. Anthony DELEPINE au prix de 12500 euros, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule la délibération du 31 mai 2018.

**→ Voté à l'unanimité**

## **17) Rue de la Haye - Acquisition de la parcelle AK 389**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée AK 389 est en partie située en emplacement réservé n°18 du Plan Local d'Urbanisme pour « chemin à créer ou à conserver ».

Considérant la proposition de Madame BOUXIN/PIGNON, propriétaire de la parcelle, de céder à la commune une emprise de 144m<sup>2</sup> au prix de 50€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone UC du PLU, et une emprise de 573m<sup>2</sup> au prix de 0.40€/m<sup>2</sup> correspondant à la zone A du PLU, soit un total de 7480 € arrondi à 7500€, frais de dépréciation compris,

Considérant la proposition de Monsieur Michaël BOUXIN en sa qualité d'exploitant, de percevoir une indemnité de résiliation de bail (fumures, arrières fumures...) calculée sur la base de 11 000€/ha soit 788.70€ arrondi à 800€,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder :

- à l'acquisition de la dite emprise d'une surface totale de 717m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AK 389 au prix de 7.500 € (frais d'acte et de division à charge de la commune),
- à l'indemnisation de l'exploitant au prix de 800 €,
- à la signature de tout document relatif à cette transaction.

**→ Voté à l'unanimité**

## **18) Cession des parcelles AK 235, 234, 290, 364, 363, 156, 32, 31,30, 291,365, 366p et 370p rue Pasteur à la société MOBICAP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération de principe du 13 décembre 2018 par laquelle la commune s'engageait à céder à la société MOBICAP une emprise foncière pour la réalisation d'une résidence en faveur des personnes en situation de fragilité et de handicap.

Considérant l'estimation des services de France Domaine en date du 6 mars 2019, cette cession se fera au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la cession d'une emprise foncière d'environ 3.270 m<sup>2</sup>, rue Pasteur à Lillers. Cette emprise foncière est constituée des parcelles AK 235, 234, 290, 364, 363, 156, 32, 31, 30, 291, 365, 366p, et 370p au

Délibérations budgétaires • Cession de parcelles à MOBICAP (suite)

prix de 11€/m<sup>2</sup>

Les frais d'arpentage, de division et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

→ **Voté à l'unanimité**

## *Communications du Maire*

### **01) Projet de loi de transformation de la Fonction Publique**

Les maires et présidents d'intercommunalités, réunis le 23 mai, en comité directeur de l'AMF (Association des Maires de France), ont fait un bilan peu rassurant des nouvelles mesures du projet de loi de transformation de la Fonction Publique.

Ce texte peut mettre en grande difficulté les communes et les intercommunalités du fait de la remise en cause du statut de la Fonction Publique avec, notamment, la trop grande ouverture à l'emploi de contractuels et l'introduction de la rupture conventionnelle.

Nous sommes dans la continuité des écrits de 2017 du premier ministre, Edouard PHILIPPE qui demandait alors aux ministres et aux préfets d'identifier les missions de service public qui pourraient être déléguées au privé, voire abandonnées.

Les élus s'inquiètent, par ailleurs, de la perte de représentation des employeurs territoriaux au sein des instances de dialogue social.

Si le Conseil Commun de la Fonction Publique, représentant les 3 versants de la Fonction Publique, devait se substituer au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, cela reviendrait à nier la spécificité de la Fonction Publique Territoriale et de l'ensemble de ses représentants.

Vrais sujets, vrais dangers qui doivent engager une réelle prise de conscience du « nouveau monde » que la majorité gouvernementale nous prépare à l'aube d'échéances électorales qui vont concerner les communes et intercommunalités en 2020, puis les départements et régions en 2021.

### **02) CLSPD - taux d'élucidation des actes de délinquance**

Il y a quelques jours, se tenait la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en présence de M. le Sous-préfet et de M. le Procureur de la République.

Parmi les éléments échangés, je tiens à porter à votre connaissance l'évolution du taux d'élucidation des actes de délinquance, un taux qui passe le cap des 70 %, pour les 4 premiers mois de 2019 en délinquance générale, alors qu'il était d'environ 55% pour 2017 et 2018.

Ce résultat est le fruit du travail concerté entre les différents acteurs de la prévention et de la sécurité, lié à une connaissance réelle du « terrain », aux échanges d'informations... et aux premiers effets de la vidéoprotection.

Dans les prochains jours, le schéma d'implantation des caméras dans les hameaux sera finalisé.

Ce sera l'avant dernière étape dans l'installation de la vidéoprotection.

Afin de conforter les dispositifs existants, a été évoqué le projet de mise en œuvre du dispositif « voisins vigilants » qui existe depuis 2007 et qui s'est développé dans les communes environnantes.